

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 30**

**15 janvier 1998**

**SOMMAIRE**

Adomex S.A., Luxembourg . . . . .	page 1404	Ribalux S.A.H., Esch-sur-Alzette . . . . .	1400
Advanced Investment Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1422	Risk & Insurance Services S.A., Luxembourg . . . . .	1399
Al Badr B. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1410	RO. PU, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	1402
Alcantara S.A., Luxembourg . . . . .	1427	Roosevelt 15 Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1437
Alron S.A., Luxembourg . . . . .	1437	Royal Ascot Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1402, 1403
Amarna Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	1440	R.P. Group S.A., Luxembourg . . . . .	1395
American Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1408	Scan Maritime S.A., Luxembourg . . . . .	1402
Art & More, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	1409	S.F.E., Société Financière Européenne Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	1403
CFB, Centre François Baclesse, Centre National de Radiothérapie, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	1407	Sharinvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1403
Del Monte Foods Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	1421	Sidergie International Invest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1399
Financière Sainte-Croix Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1410	Signam International S.A., Luxembourg . . . . .	1403
Forbi S.A., Luxembourg . . . . .	1413	Société de Lavallois S.A.H., Luxembourg . . . . .	1404
François Investissement S.A. Luxembourg . . . . .	1415, 1418	Socomet S.A., Luxembourg . . . . .	1404
G.M.B. Invest S.A., Luxembourg . . . . .	1418	Soficom S.A., Luxembourg . . . . .	1402
Groupe A.V., S.à r.l., Colmar-Berg . . . . .	1420	Sofinor Holding S.A., Strassen . . . . .	1404
Hallen- und Gewerbebau Steffen S.A., Grevenmacher . . . . .	1422	SOPARFI, Société de Participations Financières S.A., Luxembourg . . . . .	1403
Microfina S.A., Luxembourg . . . . .	1425	Sorammat S.A., Luxembourg . . . . .	1404
Montbazon S.A., Luxembourg . . . . .	1394	Strata Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1405
Nancy Real Estate Company, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	1397	Sterinvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1404
N.H.P. International S.A., Luxembourg . . . . .	1396	Tai Finance Company S.A., Luxembourg . . . . .	1401
Nordest S.A., Luxembourg . . . . .	1428	Tarsino S.A.H., Luxembourg . . . . .	1405
Nouvelle Petite France, S.à r.l., Remich . . . . .	1430	Transméditerranéenne d'Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	1405
Odd Investments S.A., Luxembourg . . . . .	1396	Tromed Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1405
Ogvest Investment S.A., Luxembourg . . . . .	1398	Utca Finance S.A., Luxembourg . . . . .	1405
Overland Investment S.A., Luxembourg . . . . .	1394	Valdez Investment S.A., Luxembourg . . . . .	1405
PA Investments S.A., Luxembourg . . . . .	1399	Valeriane S.A., Luxembourg . . . . .	1406
Papaya S.A., Luxembourg . . . . .	1401	VanRam Associates S.A., Luxembourg . . . . .	1406
Parinfin S.A., Luxembourg . . . . .	1431	Verane Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1406
PHD Overseas Limited S.A., Luxembourg . . . . .	1398	Vert Vallée S.A.H., Luxembourg . . . . .	1407
Platy Finance S.A., Luxembourg . . . . .	1401	V.H.D. Luxfinances S.A., Luxembourg . . . . .	1406
Popken International, G.m.b.H. & Co, Kg, Luxembg . . . . .	1435	Videopress S.A., Luxembourg . . . . .	1406
Prométhée S.A., Luxembourg . . . . .	1401	Vitec S.A., Luxembourg . . . . .	1408
Rael Invest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1396, 1397	West Anapro S.A., Luxembourg . . . . .	1408
Reig Global Management S.A., Luxembourg . . . . .	1401	Willy S.A., Luxembourg . . . . .	1406
Ribahol S.A.H., Esch-sur-Alzette . . . . .	1400		

**MONTBAZON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

—  
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Mademoiselle Karin Weirich, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg,

agissant au nom et pour le compte de:

ASTURIA INVESTMENT LTD, établie et ayant son siège social à Nassau (Bahamas), King and George Streets, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

La prédite mandataire, agissant ès qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est devenue la seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme MONTBAZON S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 384 du 24 août 1993,

- au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par cent (100) actions, d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,-) chacune, entièrement libérées;

- qu'elle décide de dissoudre ladite société, dont elle connaît parfaitement la situation financière et les statuts et que la société est mise en liquidation;

- que ASTURIA INVESTMENT LTD est désignée comme liquidateur;

- que le liquidateur, représenté comme dit ci-avant, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence, l'activité de liquidation a été terminée, et que:

- tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif;

- que tout passif éventuel, actuellement non encore connu, serait repris par sa mandante;

- qu'en conséquence de ce qui précède, la liquidation peut être considérée comme définitivement clôturée;

- que les livres et documents de ladite société seront conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société à Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Suite à ces déclarations, les actions au porteur de la société ont été annulées par lacération.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Weirich, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1997, vol. 836, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 1997.

F. Kessler.

(38706/219/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**OVERLAND INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 13.824.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 1997*

L'assemblée prend connaissance de la démission de Messieurs Claude Schmitz, Marc Mackel et Edmond Ries de leur poste d'administrateur de la société et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, 133, avenue Pasteur;

- Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à Steinfort, 70, rue de Hobscheid;

- Monsieur Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Burden, 20, rue Jean Melsen, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1997.

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38619/531/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**R. P. GROUP S.A., Société Anonyme,  
(anc. MOBIJET S.A.).**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOBIJET S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de MOBIJET IMMOBILIERE S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 279 du 10 juin 1993.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 22 mai 1997, numéro 247.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à Sérémange (F).

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Michel Ernzerhof, employé privé, demeurant à D-Trimport.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre-vingts (80) actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la dénomination de la société en R. P. GROUP S.A.

2.- Nomination de deux nouveaux administrateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de MOBIJET S.A. en R. P. GROUP S.A.

L'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de R. P. GROUP S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de trois à cinq.

Sont nommés nouveaux administrateurs:

– Monsieur Jean-Marie Auffret, conseiller marketing, demeurant à B-17080 Wemmel;

– Monsieur Nicolas Reveille, conseiller marketing, demeurant à F-33185 Le Haillan.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 1998.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Wirtz, C. Giovannacci, M. Ernzerhof, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 octobre 1997, vol. 403, fol. 61, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): W. Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 1997.

E. Schroeder.

(38701/228/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**R. P. GROUP S.A., Société Anonyme,  
(anc. MOBIJET S.A.).**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 1997.

E. Schroeder.

(38702/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**ODD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 41.014.

Les bilans de la société aux 31 décembre 1994, 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 498, fol. 69, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

Pour extrait conforme  
Signature  
Un mandataire

(38716/316/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**ODD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 41.014.

## EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 30 septembre 1997 au siège social de la société, que les résolutions suivantes ont été prises:

– l'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur Jan De Cort, et décide de nommer Madame Christiane Hennebert en remplacement de l'administrateur démissionnaire;

– l'assemblée décide de transférer le siège social à L-1811 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour ODD INVESTMENTS S.A.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 498, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38717/316/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**N.H.P. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 22.036.

Le bilan au 30 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38712/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**RAEL INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. MOMENTUM S.A.H.).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MOMENTUM S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 342 du 30 décembre 1988.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice, Madame Karin Wagner-Rollinger, employée privée, demeurant à Mondercange.

Monsieur le président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présence assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

- Changement de dénomination de la société en RAEL INVEST HOLDING S.A.
- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la raison sociale de la société en RAEL INVEST HOLDING S.A.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article premier des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de RAEL INVEST HOLDING S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, K. Rollinger, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1997, vol. 836, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 1997.

F. Kessler.

(38703/219/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**RAEL INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 1997.

F. Kessler.

(38704/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**NANCY REAL ESTATE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 25.132.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding POLITRADE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 novembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 29 du 4 février 1987, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.132, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Ardito Toson, agent d'affaires, demeurant à Luxembourg;

2. Monsieur Ardito Toson, prénommé, en son nom personnel;  
seuls associés de la société à responsabilité limitée NANCY REAL ESTATE COMPANY, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 344 du 10 août 1992,

se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) à sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF), par la création de six mille parts sociales nouvelles, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Suite à cette résolution, la société anonyme holding POLITRADE HOLDING S.A., prénommée, déclare souscrire les six mille parts sociales nouvellement créées et a versé l'intégralité de sa souscription en espèces, soit le montant de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF).

Ainsi, la somme de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

En conséquence de ce qui précède et de la réalisation de l'augmentation du capital dont il s'agit, les associés ont décidé de modifier l'article 5 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF), représenté par sept mille (7.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1) POLITRADE HOLDING S.A., dûment représentée par Monsieur Ardito Toson, préqualifié, six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	6.999.000,- LUF
2) Monsieur Ardito Toson, préqualifié, une part sociale . . . . .	1.000,- LUF
Total: sept mille actions . . . . .	7.000.000,- LUF»

Les associés reconnaissent que le capital de sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu de Nous, notaire, par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Toson, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 1997, vol. 836, fol. 23, case 5. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 1997.

N. Muller.

(38709/224/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

#### **OGVEST INVESTMENT, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 34.419.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 4 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 29 du 29 janvier 1991; actes modificatifs reçus par le même notaire, en date du 3 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 120 du 12 mars 1991, en date du 21 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 266 du 10 juillet 1991 et en date du 22 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 452 du 12 novembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

OGVEST INVESTMENT  
Société Anonyme  
Signature

(38718/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

#### **PHD OVERSEAS LIMITED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 26.025.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 1997, sont acceptées, à l'unanimité, avec effet immédiat:

- la démission de Messieurs Peter J. Wentzel, Steven Georgala et John P. Herholdt, administrateurs;
- la nomination des deux administrateurs suivants:

\* Monsieur Philip Van der Westhuizen, expert-comptable, résidant au 28, rue de Strassen, L-8156 Bridel,

\* Monsieur John B. Mills, consultant, c/o MAITLAND & CO, S.à r.l., 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour extrait conforme  
Signature  
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38722/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**PA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 55.164.

*Assemblée générale ordinaire*

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société PA INVESTMENTS S.A., tenue au siège social en date du 10 septembre 1997, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) La démission des administrateurs, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. et Monsieur Giovanni Borreca avec effet au 15 octobre 1997 est acceptée.

Décharge est accordée aux administrateurs sus-mentionnés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1997 au 15 octobre 1997.

2) Election de Monsieur Tonino Perna, Monsieur André Elvinger et Monsieur Andrea Manghi en tant qu'administrateurs avec effet au 15 octobre 1997.

3) Election de Monsieur Tonino Perna en tant qu'administrateur-délégué avec effet au 15 octobre 1997.

4) Transfert du siège social avec effet au 15 octobre 1997 du 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, à Hôtel de Luxembourg, 18, rue de l'Eau, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PA INVESTMENTS S.A.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Administrateur

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38720/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**RISK & INSURANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 33.393.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration,  
tenue le 20 juin 1997*

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Ake Lindblom en tant qu'administrateur.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration,  
tenue le 25 septembre 1997*

Le conseil d'administration accepte d'élire Monsieur Lars Arfwidson comme nouvel administrateur et comme président du conseil d'administration.

*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration par voie de circulaire*

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société, avec effet au 5 mai 1997, à l'adresse suivante:

L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour RISK & INSURANCE SERVICES S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38732/267/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**SIDERGIE INTERNATIONAL INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.457.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration,  
qui s'est tenue le 9 septembre 1997*

Le conseil d'administration a décidé de libérer entièrement le capital social de la société à concurrence de LUF 22.500.000,-.

Le capital social de la société de LUF 30.000.000,- est libéré intégralement à dater de ce jour.

*Pour copie conforme*

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38739/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**RIBAHOL, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.  
R. C. Luxembourg B 39.708.

*Assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 1997 à Esch-sur-Alzette*

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Carlos Arlindo Costa Correia, Madame Maria Da Conceicao Tavares Pinto De Avelar agissant comme secrétaire, et Monsieur Victor Collé comme scrutateur. Ce dernier constate que toutes les actions et tous les actionnaires se trouvent présents, de sorte que l'assemblée peut prendre ses décisions valablement.

*Ordre du jour:*

- 1) Nomination des administrateurs;
- 2) Nomination du commissaire aux comptes;
- 3) Changement de siège.

*1) Nomination des administrateurs*

\* de l'administrateur-délégué

Monsieur Carlos Arlindo Costa Correia, demeurant 184, avenue do Brasil à P-1700 Lisbonne;

\* des administrateurs

- Madame Maria Da Conceicao Tavares Pinto De Avelar, domiciliée à P-1700 Lisbonne, 184, avenue do Brasil;
- Mademoiselle Mafalda Cristina Pinto De Avelar Costa Correia, demeurant 184, avenue do Brasil, P-1700 Lisbonne.

*2) Nomination du commissaire aux comptes*

La S.à r.l. FIDUCIAIRE VIC. COLLE, avec siège social au 13, rue Bolivar à L-4037 Esch-sur-Alzette.

*3) Changement du siège social*

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la S.A.H. RIBAHOL du 40, avenue de la Gare, L-4130 Esch-sur-Alzette, au 13, rue Bolivar, L-4037 Esch-sur-Alzette.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 1997.

*Le Président*

A. Costa Correia

*Le Secrétaire*

Da Conceicao Tavares  
Pinto De Avelar

*Le Scrutateur*

M. Collé

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 1997, vol. 307, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

(38730/612/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**RIBALUX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.  
R. C. Luxembourg B 39.707.

*Assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 1997 à Esch-sur-Alzette*

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Carlos Arlindo Costa Correia, Madame Maria Da Conceicao Tavares Pinto De Avelar agissant comme secrétaire, et Monsieur Victor Collé comme scrutateur. Ce dernier constate que toutes les actions et tous les actionnaires se trouvent présents, de sorte que l'assemblée peut prendre ses décisions valablement.

*Ordre du jour:*

- 1) Nomination des administrateurs;
- 2) Nomination du commissaire aux comptes;
- 3) Changement de siège.

*1) Nomination des administrateurs*

\* de l'administrateur-délégué

Monsieur Carlos Arlindo Costa Correia, demeurant 184, avenue do Brasil à P-1700 Lisbonne;

\* des administrateurs

- Madame Maria Da Conceicao Tavares Pinto De Avelar, domiciliée à P-1700 Lisbonne, 184, avenue do Brasil;
- Mademoiselle Mafalda Cristina Pinto De Avelar Costa Correia, demeurant 184, avenue do Brasil, P-1700 Lisbonne.

*2) Nomination du commissaire aux comptes*

La S.à r.l. FIDUCIAIRE VIC. COLLE, avec siège social au 13, rue Bolivar à L-4037 Esch-sur-Alzette.

*3) Changement du siège social*

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la S.A.H. RIBALUX du 40, avenue de la Gare, L-4130 Esch-sur-Alzette, au 13, rue Bolivar, L-4037 Esch-sur-Alzette.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 10.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 1997. *Le Président* *Le Secrétaire* *Le Scrutateur*  
A. Costa Correia Da Conceicao Tavares M. Collé  
Pinto De Avelar

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 1997, vol. 307, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): M. Ries.

(38731/612/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**PAPAYA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 octobre 1997.

(38721/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**PLATY FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 47.315.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Signature.

(38723/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**PROMETHEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 50.704.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 octobre 1997.

(38726/642/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**REIG GLOBAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 51.652.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 78, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 15 octobre 1997.

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD  
LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Visconti L. Grégoire  
*Fondé de pouvoir* *Sous-Directeur*

(38729/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**TAI FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.637.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 81, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 octobre 1997.

*Pour TAI FINANCE COMPANY S.A.*  
*société anonyme*  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature Signature

(38750/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**SOFICOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 38.036.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . LUF 20.268.379,-

Luxembourg, le 16 octobre 1997.

Signature.

(38745/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**RO. PU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 56.547.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures.

*Ordre du jour:*

- Cession de parts.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée.

1) Monsieur Marc Schmit, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 18, rue du Viaduc . . . . .	25 parts sociales
2) Madame Tania Welter, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 18, rue du Viaduc . . . . .	24 parts sociales
3) Monsieur Alain Lenertz, demeurant à L-4642 Differdange, 1A, rue Pasteur . . . . .	51 parts sociales
	<u>100 parts sociales</u>

Monsieur Marc Schmit cède 25 (vingt-cinq) parts sociales à Madame Tania Welter, précitée.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Suite à cette cession, les parts sociales se répartissent comme suit:

Madame Tania Welter, prédit . . . . .	49 parts sociales
Monsieur Alain Lenertz . . . . .	51 parts sociales
	<u>100 parts sociales</u>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 15.00 heures.

Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 1997.

M. Schmit

A. Lenertz

T. Welter

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 1997, vol. 306, fol. 63, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(38733/612/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**SCAN MARITIME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 22.914.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Signature.

(38737/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**ROYAL ASCOT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 48.209.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour ROYAL ASCOT HOLDING S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(38734/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**ROYAL ASCOT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 48.209.

L'assemblée générale statutaire du 19 juin 1996 a ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur, Monsieur Claude Arend, en remplacement de Madame Marie-José Reyter.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour ROYAL ASCOT HOLDING S.A.  
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38735/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**SHARINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 47.245.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

(38738/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**SIGNAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 44.620.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Signature.

(38740/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**SOCIETE FINANCIERE EUROPEENNE – S.F.E. – LUXEMBOURG, Société Anonyme,  
(in voluntary liquidation).**

Registered office: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 7.563.

The balance sheet as per December 31st, 1996, registered in Luxembourg on October 20, 1996, vol. 498, fol. 81, case 2, has been deposited at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, on October 21, 1997.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, October 20th, 1997.

Signature.

(38741/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES «SOPARFI» S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 24.673.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 4 septembre 1997 à Luxembourg*

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2003.

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Marc Mackel de son poste d'administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur, Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à Steinfort, 70, rue de Hobscheid.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2003.

Pour copie conforme

Signature Signature  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38743/531/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**SOCIETE DE LAVALOIS S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 33.134.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Signature.

(38742/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**SOCOMET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.  
R. C. Luxembourg B 55.490.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

(38744/642/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**SOFINOR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 35.986.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 16 octobre 1997.

Signature.

(38746/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**SORAMAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 31.070.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

Signature.

(38747/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**STERINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 40.934.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

(38748/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**ADOMEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 36.699.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

Pour ADOMEX S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38810/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

---

**STRATA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 49.412.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(38749/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**TARSINO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 42.782.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Signature.

(38751/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**TRANSMEDITERRANEENNE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 35.519.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Signature.

(38752/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**TROMED HOLDING., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 52.140.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(38753/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**UTCA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 48.367.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour UTCA FINANCE S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(38754/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**VALDEZ INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 49.212.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Signature.

(38755/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**VALERIANE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri  
R. C. Luxembourg B 26.382.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Signature.

(38756/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**VANRAM ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri  
R. C. Luxembourg B 36.981.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

VANRAM ASSOCIATES S.A.

Signature

(38759/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**VERANE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal  
R. C. Luxembourg B 35.244.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Signature.

(38760/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**VIDEOPRESS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 30.033.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 498, fol. 67, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

VIDEOPRESS S.A.

Signature

(38764/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**V.H.D. LUXFINANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 50.759.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

Signature.

(38763/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**WILLY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 37.659.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 80, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Signature.

(38768/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**VERT VALLEE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 33.785.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil C, n° 391 du 22 octobre 1990.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société VERT VALLEE S.A., qui s'est tenue le 15 juillet 1996 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Démission a été accordée à la société FARDAFID S.A., avec siège social à CH-Lugano, de sa fonction de commissaire aux comptes et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
- Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à L-Diekirch, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 16 octobre 1997.

Pour la société  
VERT VALLEE S.A.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38761/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**VERT VALLEE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 33.785.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil C, n° 391 du 22 octobre 1990.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société VERT VALLEE S.A., qui s'est tenue le 16 décembre 1996 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Le mandat des administrateurs suivants a été renouvelé pour une durée de 6 ans:
  - Maître Giovanni Gianola, docteur en droit, demeurant à CH-Lugano, président et administrateur-délégué.
  - Monsieur Claudio G. Fontana, expert-comptable, demeurant à CH-Morbio Superiore, administrateur.
  - Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer, administrateur.
- Le mandat du commissaire aux comptes, Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à L-Diekirch, a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 16 octobre 1997.

Pour la société  
VERT VALLEE S.A.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38762/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**CFB CENTRE FRANÇOIS BACLESSE,  
Centre National de Radiothérapie,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4005 Esch-sur-Alzette.

*I. Modification des statuts admise par l'Assemblée Générale Ordinaire le 16 octobre 1997*

Nouvelle formulation de l'article 10 des statuts

D. Conseil d'Administration

**Art. 10.** L'administration de l'Association est confiée à un Conseil d'Administration nommé par l'assemblée générale. Chaque membre effectif a le droit de proposer un ou plusieurs noms.

Le Conseil d'Administration doit comprendre au moins un administrateur proposé par chaque membre effectif qui le demande.

L'assemblée générale nomme pour chaque administrateur un membre suppléant du Conseil d'Administration selon la même procédure.

Chaque membre suppléant remplacera dans ses fonctions l'administrateur qu'il supplée en cas d'empêchement de celui-ci.

Chaque membre suppléant peut également assister à tous les conseils d'administration, y prendre la parole, mais n'aura pas de droit de vote lorsque l'administrateur qu'il supplée est présent.

II. L'Assemblée Générale Ordinaire du 16 octobre 1997 a nommé M. John Shinn, Clinique St Joseph Wiltz comme administrateur effectif et M. Jean-Paul Messerig, Clinique St Joseph Wiltz, comme administrateur suppléant, pour des mandats de trois ans.

III. L'Assemblée Générale Ordinaire du 16 octobre 1997 a désigné M. Serge Vermeulen, Hôpital Princesse Marie-Astrid, comme administrateur suppléant pour terminer le mandat du Dr Jean Scharle, démissionnaire par suite de départ en retraite.

Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 1997.

M. François Schaack  
Le Président  
du Conseil d'Administration

M. Henri Hinterscheid  
Le Secrétaire adm.  
du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38769/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**VITEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.  
R. C. Luxembourg B 55.493.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

(38765/642/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**VITEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.  
R. C. Luxembourg B 55.493.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 8 mai 1997 à 16.00 heures*

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1. Approbation des comptes au 31 décembre 1996.

2. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

3. Démission de Mademoiselle Marie-Pierre Daubenfeld de son poste d'Administrateur et nomination de son remplacement:

- Monsieur Philippe Chantereau, Expert-Comptable, demeurant à Leudelange.

4. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature  
Le Président

Signature  
Le Secrétaire

Signature  
Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38766/642/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**WEST ANAPRO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.545.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour WEST ANAPRO S.A.  
VECO TRUST S.A.  
Signature

(38767/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**AMERICAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 51.147.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 71, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

AMERICAN HOLDING S.A.  
Signatures

(38820/023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

---

**ART & MORE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**  
Gesellschaftssitz: L-2240 Luxemburg, 32, rue Notre-Dame.

—  
STATUTEN

Im Jahre eintausendneuhundertsiebenundneunzig, am zweiundzwanzigsten September.  
Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit Amtssitz in Ettelbrück.

Sind erschienen:

- 1) Herr Wolfgang Thierfelder, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54295 Trier, Olewigerstrasse 143;
- 2) Herr Jörg Kuehl, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54306 Kordel, Waldweg 8;

welche Komparanten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

**Art. 1.** Zwischen den vorgenannten Parteien sowie allen, welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung ART & MORE, S.à r. l.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Betreibung einer Kunst-Galerie sowie alle Tätigkeiten, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), aufgeteilt in fünfhundert Anteile von je tausend Franken (1.000,-), welche wie folgt übernommen werden:

1. Herr Wolfgang Thierfelder, vorgenannt, entsprechend einer Einlage von zweihundertfünzigtausend Franken (250.000,-) .....	250 Anteile
2. Herr Jörg Kuehl, vorgenannt, entsprechend einer Einlage von zweihundertfünzigtausend Franken (250.000,-) .....	250 Anteile
Total: fünfhundert Anteile .....	500 Anteile

Die Gesellschafter erklären, und der Notar stellt fest, dass das Kapital voll auf den Namen der Gesellschaft eingezahlt ist.

**Art. 7.** Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nicht-Gesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, vertretend mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

**Art. 8.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es den Geschäftsführern frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt, und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sei.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

**Art. 10.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Gesellschaftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.

**Art. 11.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und der gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 12.** Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

**Art. 13.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gelten das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, und dessen Abänderungen.

*Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Franken.

*Generalversammlung*

Alsdann sind die Gesellschafter in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2240 Luxembourg, 32, rue Notre-Dame;
- 2) Zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird bestimmt Herr Jörg Kuehl, vorgeannt;
- 3) Zum technischen Leiter der Gesellschaft wird bestimmt Herr Wolfgang Thierfelder, vorgeannt;
- 4) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des administrativen Geschäftsführers mit derjenigen des technischen Leiters der Gesellschaft;
- 5) Die so erteilten Befugnisse bleiben gültig bis zu einem gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Thierfelder, J. Kuehl, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 1997, vol. 595, fol. 43, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbrück, den 26. Septembre 1997.

M. Cravatte.

(38773/205/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**AL BADR B. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 40.505.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38811/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**FINANCIERE SAINTE-CROIX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf octobre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1. La société DECKER OVERSEAS INC., ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant Bérelange, en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Tortola, en date du 31 janvier 1995, laquelle procuration, après avoir été dûment signée ne varietur, est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 15 novembre 1995;
2. La société LARKHALL INTERNATIONAL CORP., ayant son siège social à Panama City, République de Panama, ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé, en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Tortola, en date du 31 janvier 1995, laquelle procuration, après avoir été dûment signée ne varietur, est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 15 novembre 1995.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE SAINTE-CROIX HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront

ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

## **Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

## **Titre III. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statuaire se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 10.45 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée sera reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

#### **Titre V. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

##### *Disposition générale*

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. DECKER OVERSEAS INC., préqualifiée . . . . .	625
2. LARKHALL INTERNATIONAL CORP., préqualifiée . . . . .	625
Total: . . . . .	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs (100.000,- francs).

##### *Réunion en Assemblée générale*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Claude Faber, expert-comptable, demeurant à Mamer;
- Monsieur Norbert Coster, expert-comptable, demeurant à Senningerberg;
- Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à Bergem.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société anonyme REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

3. L'adresse du siège social est fixée à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

##### *Réunion du Conseil d'administration*

Et à l'instant même s'est réuni le Conseil d'Administration de la société et a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Le Conseil d'Administration décide d'appeler aux fonctions de président de la société pour une durée de six ans, avec pouvoir d'engager la société valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle:

Monsieur Claude Faber, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Faber, C. Faber, N. Coster, L. Pletschette, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 1997, vol. 829, fol. 91, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 20 octobre 1997.

R. Schuman.

(38781/237/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

### FORBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze octobre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange et Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux;

2. La société LIREPA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

ici représentée par Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 15 octobre 1991,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquels elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FORBI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), divisé en six mille (6.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mercredi du mois de mai à dix heures (10.00) à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, prénommée, cinq mille neuf cent quatre-vingt-seize actions	5.996
2. LIREPA S.A., prénommée, quatre actions	4
Total: six mille actions	6.000.

Le comparant sub 1) est désigné fondateur, le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quatorze mille francs luxembourgeois (114.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelange,

b) Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette,

c) Monsieur Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

d) Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, demeurant à Alzingen.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état de demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. A. Pennacchio, G. Baumann, B. Mines-Honneff, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 1997, vol. 501, fol. 63, case 7. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 20 octobre 1997.

J. Gloden.

(38783/213/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**FRANCOIS INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. BLOOMFIELD HOLDING S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville (F),

en vertu d'une procuration sous seing privé;

2. Monsieur Yves Chezeaud, sous-directeur, demeurant au 2A, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Xavier Leydier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FRANCOIS INVESTISSEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, pour le porter de son montant actuel à vingt millions de francs français (20.000.000,- FRF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mars, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V. Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. BLOOMFIELD HOLDING S.A., prénommée, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	2.499
2. Monsieur Yves Chezeaud, prénommé, une action . . . . .	1
Total: deux mille cinq cents actions . . . . .	2.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

##### *Evaluation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million cinq cent trente-deux mille trois cent soixante-quinze francs luxembourgeois (1.532.375,- LUF).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

##### *Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

##### *Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Frédéric Otto, administrateur directeur général, demeurant à Luxembourg, 57, rue Albert 1<sup>er</sup>;
- Monsieur Yves Chezeaud, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, 2A, rue des Capucins;
- Monsieur Olivier François, administrateur de sociétés, demeurant à Paris.

##### *Quatrième résolution*

Est nommée commissaire:

- Madame Charlotte Boewinger, directeur, demeurant à Dommeldange, 2, rue Jean Engling.

*Cinquième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Olivier François, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. Leydier, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 septembre 1997, vol. 403, fol. 35, case 4. – Reçu 15.324 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 octobre 1997.

E. Schroeder.

(38784/228/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**FRANCOIS INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

*Réunion du conseil d'administration du 29 août 1997*

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Olivier François, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 22 septembre 1997, vol. 123, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(38785/228/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**G.M.B. INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société JONATHAN FINANCE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, ici représentée par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 octobre 1997;

2) Monsieur Marc Benhamou, administrateur de sociétés, demeurant à Londres NW4 4HT (Royaume-Uni) 13, Vaughan Avenue Hendon,

ici représenté par Monsieur Pierre Schill, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de G.M.B. INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la constitution d'un patrimoine immobilier, sa gestion ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser trois ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) JONATHAN FINANCE HOLDING S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . . 1.249

2) Monsieur Marc Benhamou, prénommé, une action . . . . . 1

Total: mille deux cent cinquante actions . . . . . 1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Marc Benhamou, administrateur de sociétés, demeurant à Londres;
  - Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen;
  - Madame Denise Vervaet, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
  - Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice de mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
- 5) Le siège social est fixé à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 102S, fol. 49, case 9. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

F. Baden.

(38786/200/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**GROUPE A.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-7735 Colmar-Berg, 31, Cité Morisacker.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Claude Steinmetz, administrateur de sociétés, demeurant à L-7735 Colmar-Berg, 31, Cité Morisacker.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de GROUPE A.V., S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Colmar-Berg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'importation et l'exportation, le négoce et la vente en gros et en détail de tous produits, marchandises, matériels et matériaux, à l'exclusion de tout matériel militaire ou assimilé. De même, la société est active dans le domaine de l'achat et de la vente d'objets et de marchandises d'occasion (second-hand) de toutes sortes.

La société exerce également l'activité de mise à disposition de personnel temporaire, l'activité de conseil et la prestation de services dans le domaine administratif et financier, l'activité d'entretien et de réparations de toutes sortes dans le secteur du bâtiment, ainsi que l'activité de nettoyage de tous objets et marchandises.

La société a encore pour objet l'exploitation de cafés, de restaurants, de snacks, la vente d'aliments sur roue, respectivement «take out», le tout avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets, et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts ont été souscrites par Monsieur Claude Steinmetz, administrateur de sociétés, demeurant à L-7735 Colmar-Berg, 31, Cité Morisacker, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-7735 Colmar-Berg, 31, Cité Morisacker.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Claude Steinmetz, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Steinmetz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1997, vol. 102S, fol. 46, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 octobre 1997.

T. Metzler.

(38787/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

### **DEL MONTE FOODS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 49.177.

Monsieur Philippe Haquenne s'est démis de ses fonctions d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 1997.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

*Pour DEL MONTE FOODS HOLDINGS S.A.*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
Société Anonyme

P. Frédéric                      S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38843/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**ADVANCED INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 48.240.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 octobre 1997*

- Les mandats de CORPORATE MANAGEMENT CORP. COUNSELORS LTD. et de CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD. en tant qu'administrateurs et celui de Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38809/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**HALLEN- UND GEWERBEBAU STEFFEN S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, rue de Flaxweiler, Potaschberg.

## STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am sechsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

1. Herr Ferdinand Steffen, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54662 Speicher, 21, Industriestrasse,
2. Herr Matthias Hettinger, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, 18, Markusstrasse.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Zwischen den Komparenten und allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung HALLEN- UND GEWERBEBAU STEFFEN S.A.

**Art. 2.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegenstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten.

Die Geschäftsführer, beziehungsweise die zur täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft Befugten, können eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Der Verwaltungsrat kann Niederlassungen oder Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

**Art. 4.** Der Zweck der Gesellschaft ist die Vertretung und der Vertrieb von Industriehallen sowie die Montage von vorgefertigten Bauelementen.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig luxemburgischen Franken (LUF 1.250,-).

Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

**Art. 6.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigsten drei Mitgliedern; auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder ist auf höchstens sechs Jahre beschränkt.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind wiederwählbar.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt, die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat durch einen mehrheitlichen Beschluss vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden sowie auf Wunsch zweier Verwaltungsratsmitglieder einberufen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende leitet die Generalversammlungen sowie alle Versammlungen des Verwaltungsrates. In dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anderen anwesenden Verwaltungsratsmitglied durch mehrheitlichen Beschluss aller anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber oder Verwaltungsratsmitglieder übertragen werden.

Die Einberufung zu Verwaltungsratssitzungen erfolgt schriftlich wenigstens acht Tage im voraus, ausser es handelt sich um einen Dringlichkeitsfall. In dem Falle enthält das Einberufungsschreiben den Dringlichkeitsgrund.

Das Einberufungsschreiben gibt den Ort und die Zeit der Versammlung an.

Das Einberufungsschreiben kann auch den Verwaltungsratsmitgliedern schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich adressiert werden.

Ein spezielles Einberufungsschreiben für Verwaltungsratssitzungen wird nicht benötigt, falls Ort und Datum zuvor in einem Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt waren.

Es kann von den obengenannten Einberufungsformalitäten abgesehen werden, wenn sämtliche Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind, und sofern kann gültig beraten werden.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen, falls alle Verwaltungsratsmitglieder die Beschlüsse bewilligen.

**Art. 8.** Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Die Vollmachten werden den Sitzungsprotokollen beigelegt.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Somit ist der Verwaltungsrat unter anderem befugt, einen Schiedsvertrag oder einen Vergleich abzuschliessen sowie Klagerückziehungen und Aufhebungen mit oder ohne Zahlung zu erlassen.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder einem anderen beauftragten Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese können Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein.

Der Verwaltungsrat kann ebenso Vollmachten oder spezielle Mandate sowie permanente oder zeitbegrenzte Aufgaben den Personen seiner Wahl erstellen.

Der Delegierte des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Generalversammlung ernannt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird gegenüber Drittpersonen verpflichtet durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift einer zu diesem Zwecke vom Verwaltungsrate bevollmächtigten Person, welche Einzelperson jeweils im Rahmen der ihr erteilten Vollmacht handelt.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann im Namen der Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, bei allen Gerichtsverfahren auftreten.

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig.

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsiebenundneunzig.

Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Bücher, Register und Konten der Gesellschaft abgeschlossen.

Wenigstens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte dem(n) Rechnungskommissar(en) vor. Der (die) Rechnungskommissar(e) erstellt (erstellen) einen schriftlichen Bericht über diese Dokumente.

**Art. 14.** Die ordentlich errichtete Generalversammlung hat alle Befugnisse, welche ihr im Rahmen des Gesetzes und dieser Satzung zustehen.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt am Sitz der Gesellschaft oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am fünfzehnten Juni eines jeden Jahres um 15.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 1998. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten folgenden Werktag statt.

Es ist die Aufgabe der jährlichen Generalversammlung, die Konten und Berichterstattungen, die sich auf das verflossene Geschäftsjahr beziehen, zu billigen und sich über die Entlastung der Organe zu äussern.

Die jährliche Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Fünf Prozent (5 %) des Reingewinnes werden zur Bildung der gesetzlichen Rücklage entnommen. Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Besteht diese Rücklage aus irgendwelchem Grund nicht mehr komplett, so muss die Entnahme bis zur Rekonstitution der gesetzlichen Rücklage wieder erfolgen.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann unter anderem verfügen, dass der Gesamtbetrag des Saldos oder ein Teil davon ein Reservekonto oder ein Rückstellungskonto unterhält oder ihn unter den Aktionären zu verteilen.

Unter der Berücksichtigung des Gesetzes wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Vordividende auszuzahlen. Der Verwaltungsrat bestimmt die Gesamtsumme sowie den Zahlungstermin einer jeden Vordividende.

Im Falle von höherer Gewalt können die Generalversammlungen, einschliesslich der jährlichen ordentlichen Generalversammlung, im Ausland einberufen werden. Der Verwaltungsrat entscheidet über die Gegebenheiten von höherer Gewalt.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen.

Ein Aktionär kann sich aufgrund einer Vollmacht, die durch ein beliebiges Telekommunikationsmittel schriftlich erteilt werden kann, durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten, auch Nicht-Aktionär, für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien hinterlegen müssen, dieses jedoch höchstens fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgelegten Datum.

Der Verwaltungsrat kann über andere Bedingungen, um zur Aktionärenversammlung zugelassen zu werden, verfügen.

**Art. 16.** Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung sind Aufgabe des Verwaltungsrates oder des oder der Rechnungskommissare(s). Sie unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Es kann von jeglichen Einberufungsformalitäten abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

**Art. 17.** Sofern nicht anders im Gesetz vorgesehen, können die Beschlüsse der Generalversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gültig gefasst werden.

**Art. 18.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

**Art. 19.** Die Abänderungen der Satzung unterliegen den diesbezüglichen Vorschriften oder Gesetzen vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze.

**Art. 20.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. Herr Ferdinand Steffen, vorgeannt, neunhundert Aktien . . . . .	900
2. Herr Matthias Hettinger, vorgeannt, einhundert Aktien . . . . .	100
Total: eintausend Aktien . . . . .	1.000

Die Gesellschafter haben die unterzeichneten Aktien sofort in bar eingezahlt. Somit verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (LUF 1.250.000,-), was dem amtierenden Notar ausdrücklich bescheinigt wurde.

#### *Bescheinigung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer haben die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr siebzigtausend luxemburgische Franken (LUF 70.000,-) abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

A. 1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf drei festgesetzt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a) Herr Ferdinand Steffen, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54662 Speicher, 21, Industriestrasse,
- b) Herr Matthias Hettinger, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, 18, Markusstrasse,
- c) Frau Birgit Blesius, Kauffrau, wohnhaft in D-54313 Zemmer-Rodt, 7, Gartenstrasse.

B. 1. Die Zahl der Rechnungskommissare ist auf einen festgesetzt.

2. Zum Rechnungskommissar wird ernannt:

LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1017 Luxemburg.

C. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden nach der jährlichen statutarischen Generalversammlung vom Jahre zweitausendundzwei.

D. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6776 Grevenmacher, Potaschberg, rue de Flaxweiler.

E. Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Ferdinand Steffen, vorgeannt.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.  
 Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompargenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.  
 Gezeichnet: F. Steffen, M. Hettinger, E. Schlessler.  
 Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 102S, fol. 34, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 20. Oktober 1997. E. Schlessler.  
 (38788/227/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

### MICROFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 septembre 1997;

2.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LTD, société de droit britannique, avec siège social à Kingston-upon-Thames, Surrey (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Derek Stuart Ruxton, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 septembre 1997.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au present acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MICROFINA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un mandataire à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration ou l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, deux cents actions	200
2. OVERSEAS FILM INVESTMENTS LTD, prénommée, huit cents actions	800
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Alexander Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

c) FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

3.- L'assemblée générale délègue la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Derek Stuart Ruxton, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D.S. Ruxton, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 102S, fol. 22, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

E. Schlessner.

(38790/227/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**ALCANTARA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 37.035.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société ALCANTARA S.A. tenue au siège social en date du 7 octobre 1997 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1996:

1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., à l'administrateur-délégué MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG pour l'année 1996.

2) Election de MANACOR (Luxembourg) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Election de MANACOR (Luxembourg) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

4) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 30 septembre 1997.

6) La perte qui s'élève à LUF 942,335 est reportée.

Pour ALCANTARA S.A.  
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38812/683/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**NORDEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Gosseldange;

2.- DELMARE CONSULTANTS LIMITED, société de droit irlandais, avec siège social à Dublin (Irlande),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 septembre 1997,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NORDEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-), par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un mandataire à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration ou l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première, fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Patrick Meunier, prénommé, une action . . . . .	1
2. DELAMARE CONSULTANTS LIMITED, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Gosseldange,
- Madame Margrith Augsburger, directrice de société, demeurant à La Rippe (Suisse),
- DELMARE CONSULTANTS LIMITED, société de droit irlandais, avec siège social à Dublin (Irlande).

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

DEBELUX AUDIT S.A., société anonyme, avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

3.- L'assemblée générale délègue la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Patrick Meunier, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 102S, fol. 33, case 9. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

E. Schlessler.

(38791/227/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

### **NOUVELLE PETITE FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Denis Mathiot, restaurateur, demeurant à L-5331 Moutfort, 1, route de Remich.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de primeurs, fruits et légumes, notamment par la reprise du fonds de commerce exploitée jusqu'alors au siège social, ainsi que l'exploitation d'un commerce de poissons frais, de plats préparés à emporter et la vente de viande fraîche.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de NOUVELLE PETITE FRANCE, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à L-5532 Remich, 9, rue Enz.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant administratif, qui aura tous pouvoirs pour adapter le présent article.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites par Monsieur Denis Mathiot, restaurateur, demeurant à L-5331 Moutfort, 1, route de Remich.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

**Art. 6.** Les parts sociales peuvent être cédées par acte sous seing privé.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 8.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum. A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 10.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par elle sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 14.** L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933, telles que modifiées, s'appliquent.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Résolutions prises par la constituante:

1) L'adresse de la société est fixée à L-5532 Remich, 9, rue Enz.

2) Est nommé gérant Monsieur Denis Mathiot, restaurateur, demeurant à L-5331 Moutfort, 1, route de Remich.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Mathiot, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 octobre 1997, vol. 460, fol. 57, case 7. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 octobre 1997.

A. Lentz.

(38792/221/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

### **PARINFIN, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

#### — STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- FIDUINVEST S.A., société anonyme de droit suisse, avec siège social à Lugano (Suisse) 3, Via Simen, ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration datée du 30 septembre 1997;

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel;

3.- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, ici représenté par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, spécialement mandatée à cet effet par procuration datée du 30 septembre 1997.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARINFIN.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 35.000.000,- (trente-cinq millions de francs luxembourgeois), représenté par 35.000 (trente-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 400.000.000,- (quatre cents millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 octobre 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois d'août à quinze (15.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit. La première assemblée générale annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

*Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en LUF
1) FIDUINVEST S.A., préqualifiée . . . . .	34.998	34.998.000,-
2) Monsieur Henri Grisius, préqualifié . . . . .	1	1.000,-
3) Monsieur Thierry Fleming, préqualifié . . . . .	1	1.000,-
Totaux: . . . . .	35.000	35.000.000

La totalité des 35.000 (trente-cinq mille) actions ont été intégralement libérées par un apport en nature de titres, cet apport étant estimé à LUF 35.052.976,- (trente-cinq millions cinquante-deux mille neuf cent soixante-seize francs luxembourgeois).

Les titres apportés sont à la disposition de la société, ainsi qu'il résulte d'une attestation bancaire, ce que le notaire instrumentant constate expressément.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur, daté du 2 octobre 1997, dont la conclusion est la suivante:

*«Conclusion:*

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la valeur totale de LUF 35.052.976 des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 35.000 actions sans désignation de valeur nominale (par comptable de LUF 1.000 chacune) de PARINFIN à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

H.R.T. REVISION, S.à r.l.  
Réviseur d'entreprises  
D. Ransquin»

Un exemplaire dudit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ LUF 440.000,- (quatre cent quarante mille francs luxembourgeois).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, préqualifié,
- 2) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
- 3) Monsieur Thierry Fleming, préqualifié.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Thierry Fleming, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice, Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connus, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M. Magnier, H. Grisius, M. Delfosse, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 102S, fol. 30, case 4. – Reçu 350.530 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 octobre 1997.

T. Metzler.

(38793/222/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

## POPKEN INTERNATIONAL, G.m.b.H. & Co, Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

### STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am neunten Oktober.

Vor dem Unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung POPKEN INTERNATIONAL, GmbH mit Sitz in D-26180 Rastede, Am Waldrand 19,

vertreten durch Herrn Paul Marx, Doktor der Rechte, wohnhaft in Esch-sur-Alzette, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 5. September 1997;

2.- Herr Friedrich Popken, Geschäftsführer, wohnhaft in D-26180 Rastede, Am Waldrand 19, vertreten durch Herrn Paul Marx, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 5. September 1997.

Die vorerwähnten Vollmachten bleiben, nachdem sie von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurden, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, ersuchten den amtierenden Notar, die Statuten einer von ihnen zu gründenden Kommanditgesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

**Art. 1. Gründung der Gesellschaft.** Zwischen den Eigentümern der nachstehend geschaffenen Anteile und derjenigen, die später geschaffen werden könnten, wird hiermit eine Kommanditgesellschaft gegründet, welche geregelt ist durch das Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn betreffend die Handelsgesellschaften, vervollständigt durch die nachfolgenden Gesetze und die gegenwärtigen Statuten.

**Art. 2. Gegenstand.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Einzelhandel mit Modeartikeln aller Art für Frauen, sowie die Übertragung des Vertriebes dieser Waren an Dritte im Wege des Franchising und der Versandhandel.

In diesem Rahmen ist die Gesellschaft berechtigt, alle Geschäfte und Handlungen vorzunehmen, die geeignet sind, den Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu fördern. Sie kann sich insbesondere auch an anderen Unternehmen beteiligen und Zweigniederlassungen errichten.

**Art. 3. Firmenbezeichnung.** Die Firma nimmt die Benennung POPKEN INTERNATIONAL, GmbH & Co., Kommanditgesellschaft an.

**Art. 4. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg; er kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden. Der Geschäftsführer kann überall nach seinem Gutdünken Zweigniederlassungen und Betriebsstätten eröffnen.

**Art. 5. Dauer.** Die Gesellschaft wird auf 30 Jahre gegründet. Danach verlängert sich der Gesellschaftsvertrag stillschweigend von Jahr zu Jahr.

**Art. 6. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr läuft von Anfang März bis Ende Februar eines jeden Jahres.

**Art. 7. Komplementär - Kommanditist.** Die Gesellschaft mit beschränkter HAFTUNG POPKEN INTERNATIONAL, GmbH mit Sitz in D-26180 Rastede, Am Waldrand 19, ist Komplementär und als solcher unbegrenzt haftbar für die Gesellschaftsverpflichtungen, während der Gesellschafter, Herr Friedrich Popken, Geschäftsführer, wohnhaft in D-26180 Rastede, Am Waldrand, 19, Kommanditist ist und als solcher für die Schulden und Verluste der Gesellschaft nur bis zur Höhe der von ihm eingebrachten Gelder haftet.

**Art. 8. Geschäftsführung.** Die Geschäftsführung ist dem Komplementär, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung POPKEN INTERNATIONAL, GmbH, vorgenannt, übertragen. Der Geschäftsführer hat jegliche Befugnisse, die Gesellschaft zu vertreten und gültig zu verpflichten durch seine alleinige Unterschrift betreffend jegliche Handlungen, welche unter den Gesellschaftsgegenstand fallen.

**Art. 9. Aufsicht - Kontrolle - Gutachten und Ratschläge.** Der oder die Kommanditisten haben das Recht, die Geschäftsführungshandlungen zu kontrollieren und zu überwachen, und können jederzeit am Gesellschaftssitz, aber ohne Verlagerung, die Geschäftsbücher und jegliche Rechnungsdokumente und -akten einsehen.

Sie können dem Geschäftsführer Gutachten und Ratschläge geben und sogar Ermächtigungen erteilen für Handlungen, welche dessen Befugnisse überschreiten würden.

**Art. 10. Einlagen - Kapital - Anteile.** Das Gesellschaftskapital ist auf eine Million Franken festgesetzt (LUF 1.000.000,-), dargestellt durch tausend (1.000) gleichwertige Anteile ohne Nominalwert, welche wie folgt verteilt sind:

a) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung POPKEN INTERNATIONAL, GmbH, mit Sitz in D-26180 Rastede, Am Waldrand 19, neunhundertneunzig (990) Anteile . . . . .	990
b) Herr Friedrich Popken, Geschäftsführer, wohnhaft in D-26180 Rastede, Am Waldrand 19, zehn (10) Anteile . . . . .	10
Total: eintausend Anteile . . . . .	1.000

Sämtliche Anteile wurden voll und ganz in bar auf ein Bankkonto der Gesellschaft eingezahlt, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

**Art. 11. Abtretung von Anteilen.** Unter Gesellschaftern ist die Abtretung von Anteilen frei.

Die Abtretung von Anteilen an einen Nichtgesellschafter kann nur mit dem Einverständnis aller Gesellschafter erfolgen.

Eine Abtretung von Anteilen kann nur gemäss den Formen des Zivilrechtes erfolgen.

**Art. 12. Buchhaltung.** Am Gesellschaftssitz wird eine den Handelsbräuchen entsprechende Buchhaltung geführt werden. Bei Abschluss jeden Geschäftsjahres wird ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt werden, ebenso wie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 13. Versammlung der Gesellschafter.** Die Versammlung der Gesellschafter ist dazu berufen, am Ende jeden Geschäftsjahres den Rechenschaftsbericht des Geschäftsführers, die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung, die Verteilung der Gewinne und Verluste zu genehmigen und dem Geschäftsführer Entlastung zu gewähren.

In jeder Versammlung der Gesellschafter berechtigt jeder Anteil zu einer Stimmabgabe.

**Art. 14. Gewinnüberschuss - Beteiligung an den Gewinnen und den Verlusten.** 1) Bei Abschluss eines jeden Geschäftsjahres nach der in vorstehendem Artikel dreizehn vorgesehenen Versammlung haben die Gesellschafter Anrecht auf die in der Bilanz aufgeführten Nettogewinne.

2) Vor Ermittlung des Jahresüberschusses/Jahresfehlbetrages sind zu berücksichtigen:

a) Der Aufwendersatz an die Komplementär GmbH.

Dieser sind alle Aufwendungen zu ersetzen, die ihr bei der Erfüllung ihrer Geschäftsführungsaufgaben erwachsen; insbesondere die Tätigkeitsvergütung und die sonstigen Bezüge der Geschäftsführer, in Höhe dessen, was jeweils vereinbart ist.

b) Die Haftungsentschädigung der Komplementär GmbH.

Diese erhält eine Vergütung von 5 v.H. ihres eigenen Stammkapitals zuzüglich ihrer eigenen Rücklagen für die Übernahme der Haftung.

Die Vergütungen unter a) und b) sind auch dann zu gewähren, falls ein Gewinn nicht ausgewiesen wird.

3) Die Beteiligung an den Gewinnen und den Verlusten eines jeden Geschäftsjahres geschieht im Verhältnis zu den Anteilen, die jeder Gesellschafter besitzt.

**Art. 15. Auflösung - Liquidation.** 1) Die Gesellschaft wird nicht von Rechts wegen durch den Tod eines Komplementärs oder eines Kommanditisten aufgelöst.

2) Die Gesellschaft wird mit den Erben oder den Vermächtnisnehmern des verstorbenen Gesellschafters fortgesetzt, soweit es sich dabei um die Ehefrau oder um eheliche leibliche Abkömmlinge handelt.

3) Sind als Rechtsnachfolger von Todes wegen andere als die in Abs. 2) genannten Personen eingesetzt, so wird die Gesellschaft mit diesen nicht fortgeführt. Die Rechtsnachfolger von Todes wegen erhalten eine Abfindung gemäss Artikel 15 Abs. 6) dieses Vertrages.

4) Die beim Tod eines Gesellschafters in die Gesellschaft eingetretenen Rechtsnachfolger von Todes wegen werden Kommanditisten.

5) Hat ein Gesellschafter zur Regelung der Rechtsverhältnisse nach seinem Tod einen oder mehrere Testamentsvollstrecker wirksam eingesetzt und erstrecken sich dessen oder deren Rechte nach dem Willen des Erblassers auch auf seine Beteiligung an dieser Gesellschaft, so werden die Gesellschafterrechte gegenüber der Gesellschaft und den anderen Gesellschaftern von den Testamentsvollstreckern wahrgenommen. In diesem Fall ist auch die treuhänderische Übertragung des Gesellschaftsanteils an den/die Testamentsvollstrecker zur Wahrnehmung der mit dieser Beteiligung verbundenen Rechte und Pflichten ohne Zustimmung der übrigen Gesellschafter zulässig.

6) Der ausscheidende Gesellschafter hat Anspruch auf Auszahlung des Auseinandersetzungsguthabens nach Massgabe folgender Bestimmungen:

a) Der Stichtag für die Ermittlung des Auseinandersetzungsguthabens ist der Tag, an dem der Gesellschafter ausscheidet.

b) Das Entgelt besteht aus einem Geldbetrag in Höhe des Kapitalkontos, des Rücklagenkontos und des Privatkontos abzüglich des Verlustvortragskontos.

c) Das Auseinandersetzungsguthaben ist spätestens innerhalb von 6 Monaten nach dem Ausscheiden des Gesellschafters durch den Abschlussprüfer der Gesellschaft zu ermitteln auf der Grundlage einer Zwischenbilanz und dem Stichtag des Ausscheidens. Dabei sind die gleichen Bilanzierungsgrundsätze des letzten vollen Geschäftsjahres anzusetzen.

d) Das Auseinandersetzungsguthaben ist in 5 gleichen Jahresraten vom Stichtag des Ausscheidens nach Abs. 2) auszuführen und von diesem Zeitpunkt an mit 2,5 % über dem Diskontsatz der belgischen Zentralbank jährlich zu verzinsen. Die Zinsen sind jährlich nachträglich fällig.

e) Der Abzufindende nimmt bis zum Abfindungstichtag am Gewinn oder Verlust der Gesellschaft teil. Der Abzufindende hat unbeschadet eines etwaigen Rückgriffes gegen die verbleibenden Gesellschafter nicht die Befugnis, Freistellung von den Schulden der Gesellschaft zu verlangen. Die verbleibenden Gesellschafter sind ihm gegenüber nicht zur Sicherheitsleistung verpflichtet.

**Art. 16.** Für alles, was gegenwärtige Statuten nicht vorsehen, berufen sich die Parteien auf die diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

*Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 28. Februar 1998.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann vereinigten sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären, und nehmen einstimmig folgende Beschlüsse:

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie, die Geschäftsräume befinden sich in L-1536 Luxemburg, 15, rue du Fossé.

*Kosten*

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr fünfundvierzigtausend Luxemburger Franken (LUF 45.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihm kundigen Sprache an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe diese Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 102S, fol. 41, case 3. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 17. Oktober 1997.

T. Metzler.

(38794/222/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**ALRON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 27.342.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil général tenue le 17 juin 1997 à 15.00 heures à Luxembourg*

Le conseil d'administration prend connaissance de la démission de Monsieur Freddy Durinck, et le remercie de sa précieuse collaboration.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur:

Monsieur Eric Berg, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 57, rue du Verger.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine assemblée générale.

Pour copie conforme

Signature                      Signature  
Administrateur                  Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38817/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**ROOSEVELT 15 HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf octobre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société DECKER OVERSEAS INC., ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant Bèrelange, en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Tortola, en date du 31 janvier 1995, laquelle procuration, après avoir été dûment signée ne varietur, est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 15 novembre 1995;

2.- La société LARKHALL INTERNATIONAL CORP., ayant son siège social à Panama City, République de Panama, ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé, en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Tortola, en date du 31 janvier 1995, laquelle procuration, après avoir été dûment signée ne varietur, est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 15 novembre 1995.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ROOSEVELT 15 HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

### **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle du président, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoir et mandats conférés par le Conseil d'Administration, en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III. Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statuaire se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 9.45 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée sera reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détiendra ces titres en portefeuille, ils seront dépouillés de leur droit aux dividendes.

### **Titre V. Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. DECKER OVERSEAS INC., préqualifiée . . . . .	625
2. LARKHALL INTERNATIONAL CORP., préqualifiée . . . . .	625
Total: . . . . .	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs (100.000,- francs).

#### *Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a. Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Bereldange;
- b. Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à Thionville, France;
- c. Monsieur Karl Guenard, maître en sciences économiques, demeurant à Thionville, France.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société anonyme REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

*Réunion du conseil d'administration*

Et à l'instant même s'est réuni le Conseil d'Administration de la société et a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Le Conseil d'Administration décide d'appeler aux fonctions de président de la société pour une durée de six ans, avec pouvoir d'engager la société valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle:

Monsieur Jean Faber, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Faber, D. Kirsch, K. Guenard, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 1997, vol. 829, fol. 91, case 4. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 20 octobre 1997.

R. Schuman.

(38795/237/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**AMARNA HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 36.288.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Résultats reportés . . . . .	USD (54.660,00)
- Résultat de l'exercice . . . . .	USD 1.182.237,00
- Résultat disponible . . . . .	USD 1.127.577,00
- Affectation à la réserve légale . . . . .	USD (4.200,00)
- Dividende . . . . .	USD (598.592,00)
Résultat à reporter . . . . .	USD 524.785,00

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 1997.

Signature.

(38818/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**AMARNA HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 36.288.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . .	USD (25.536,00)
------------------------------	-----------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 1997.

Signature.

(38819/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.